

<b>Année de formation</b>	<p><b><i>Etudiant/e en 1<sup>ère</sup> année de formation de Technicien ambulancier</i></b></p> <p>ou</p> <p><b><i>Etudiant/e en 1<sup>ère</sup> année de formation d'Ambulancier</i></b></p>	<p>Non autorisé comme équipier P1/P2</p> <p>Peut être autorisé comme équipier des interventions de type P3-S1-S2-S3. Catégorie D11</p>
	<p><b><i>Etudiant/e en 2<sup>ème</sup> année de formation d'Ambulancier</i></b></p>	<p>Autorisé comme équipier de tous les types d'interventions lorsqu'en possession d'un certificat (CLASS) ou du Brevet fédéral de Technicien ambulancier. Catégorie C21</p> <p>ou</p> <p>Peut être autorisé équipier P1/P2 dès le 1<sup>er</sup> stage préhospitalier de 2<sup>ème</sup> année validé <u>et</u> après réussite de l'examen sommatif traumatique prévu dans le programme de l'école. Catégorie D12</p> <p>Peut être autorisé comme équipier des interventions de type P3-S1-S2-S3. Catégorie D12</p>
	<p><b><i>Etudiant/e en 3<sup>ème</sup> année de formation d'Ambulancier</i></b></p>	<p>Autorisé comme équipier de tous les types d'interventions lorsqu'en possession d'un certificat (CLASS) ou du Brevet fédéral de Technicien ambulancier. Catégorie C21</p> <p>Peut être autorisé comme équipier de tous les types d'interventions. Catégorie D13</p>
<p><b>Conditions obligatoires avant d'occuper le rôle d'équipier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est de la responsabilité de l'employeur, respectivement du médecin-conseil et du responsable d'exploitation de vérifier que l'étudiant en formation qui peut être autorisé, possède les compétences pour occuper le rôle d'équipier</li> <li>• Pour le personnel en formation « en école », le rôle de second n'est pas possible, dans l'entreprise formatrice, pendant les périodes de stage</li> <li>• Obtention préalable du permis de conduire nécessaire à la conduite du véhicule d'intervention</li> <li>• Dans le cas où l'étudiant possède un titre professionnel dans le domaine des soins préhospitaliers, la catégorie y relative prime lors de l'encodage sur le rapport d'intervention (catégorie C21 prime sur la catégorie D12 ou D13)</li> <li>• L'intégration des ambulanciers en formation dans les interventions de type P1-P2 implique qu'il existe un programme d'intégration pour ce type de collaborateur et que celui-ci effectue en moyenne 1 horaire par mois dans un même service</li> </ul>		